



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220309-DELIB52022-DE



SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 04/03/2022
Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme JULIAN Vanessa a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°5/2022 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 15/2020 et 16/2020 du 10 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal avait fixé à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (dont quatre élus par le Conseil Municipal et quatre désignés par M. le Maire) et avait procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration au scrutin secret.

Mme Jeannine ALBERT, M. BURGOS Thierry, Mme DUFOUR Laurence et Mme Mélanie VIDAL avaient été élus.

Les administrateurs du CCAS ayant été élus sur liste unique, il ne reste aucun candidat sur aucune liste, à la suite de la démission de M. Thierry BURGOS de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient à ce titre de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. En effet, l'article L.123-9 du Code de l'Action Sociale dispose : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.* »

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste unique de candidat est la suivante : ALBERT Jeannine, DUFOUR Laurence, VIDAL Mélanie, SALVADOR Julien

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a

- nombre de bulletins : 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de sièges à pourvoir : 4
- quotient électoral : 4.5

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220309-DELIB52022-DE



Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste unique	18	4	0	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

DECLARE :

- Mme ALBERT Jeannine,
- Mme DUFOUR Laurence,
- Mme VIDAL Mélanie,
- M. SALVADOR Julien.

élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Trouillas.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/03/2022
- Affichage le : 10/03/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication